MAIRIE DE SAINTE-COLOMBE

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU :

LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 – 20 HEURES 57

* * * * * *

L'an deux mil vingt un, le vingt neuf novembre à vingt heure cinquante-sept, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Colombe, dûment convoqué le vingt-trois novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Annexe – Hameau les Bégües à Sainte-Colombe, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice : 7 **Nombre de présents** : 7 **Nombre de votants** : 7

Etaient présents : Messieurs René ALMERAS, Alan BOIRIVEAU, Bernard COSSU, Eric GERNEZ, David OLIVE, Jean-Pierre ROUX, Adriano TAVERNA.
Secrétaire de séance : Monsieur Eric GERNEZ

Monsieur le Maire préside l'assemblée.
L'assemblée, à l'unanimité, nomme Eric GERNEZ secrétaire de séance.
Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 57, il procède à l'appel nominal des Conseillers,
Le Maire constate que le quorum est atteint,
Le Maire demande si un ou des conseillers ont un conflit d'intérêt sur les sujets abordés. Aucun des membres présents ne déclare avoir un quelconque intérêt sur les sujets traités.
Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14/10/2021

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 14/10/2021. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal et la page des signatures est ratifiée par les conseillers présents.

2. AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SISTERONAIS-BUECH

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la part de Monsieur SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (C.C.S.B.), notifiant à la commune le projet de Pacte de Gouvernance de la C.C.S.B. et rappelle que ce projet a été transmis début novembre à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la délibération ci-après :

Par délibération du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la C.C.S.B. et ses 60 communes membres, en application des dispositions de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce Pacte doit être adopté par le conseil communautaire après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de Pacte.

Le projet de Pacte a été transmis à M. le Maire par M. le Président de la CCSB le 8 novembre 2021.

Le Pacte de Gouvernance s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration continue du fonctionnement de la C.C.S.B. Il a pour ambition de clarifier et outiller le processus d'élaboration des décisions et d'aller plus loin dans la gouvernance collective de l'intercommunalité.

Il a été préparé par un comité de pilotage représentatif de la diversité des élus siégeant au conseil communautaire.

Le Pacte est construit autour de 6 orientations :

1) Adapter la gouvernance au changement d'échelle

Le Pacte propose la mise en place de conférences territoriales (avec les 3 sous-territoires identifiés pour le SCoT) ayant pour objectifs de :
- faire remonter les préoccupations des communes,
- recueillir l'avis des sous-territoires sur les projets communautaires,
- expliquer les décisions communautaires.

Le Pacte propose aussi que les commissions puissent être organisées par visio-conférence à partir des pôles de la CCSB.

2) Adapter la gouvernance au caractère rural du territoire

Le Pacte propose de permettre aux communes qui ne disposent que d'un représentant à la CCSB de désigner un ou deux délégués supplémentaires participant aux commissions et aux groupes de travail intercommunaux.

3) Adapter la gouvernance au mode de désignation des conseillers communautaires

Le Pacte propose l'élaboration d'un projet de territoire pour définir un référentiel politique et stratégique partagé.

4) Améliorer l'information des élus

Le Pacte propose de :
- renforcer l'acculturation des élus à la connaissance du territoire et leur montée en compétence sur les questions de la gestion publique (organiser des formations adaptées à l'échelle de la CCSB)
- mettre à disposition des élus des fiches de synthèse sur les différentes politiques mises en œuvre par la CCSB
- développer un Intranet dédié aux élus

5) Améliorer la mise en débat

Le Pacte propose de :
- désigner les commissions comme instances principales de mise en débat, parallèlement aux conférences territorialisées,

- former les présidents de commission à la mise en débat, aux techniques de facilitation de la prise de parole et à la synthèse des points de vue exprimés,
- recourir à un tiers médiateur pour l'organisation des débats les plus stratégiques

6) Améliorer les conditions d'expression des divergences

Le Pacte propose de mettre en place le vote électronique anonyme.

Vu l'article L.5211-11-2 du CGCT ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 82-20 du 29 juillet 2020 ;
Vu le projet de Pacte de Gouvernance transmis à M. le Maire par M. le Président de la CCSB le 8 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au Pacte de Gouvernance proposé par la C.C.S.B.

3. REVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL DE MADAME ARLANDIS

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année le loyer de l'appartement communal, loué par Madame ARLANDIS Virginie, doit être révisé à compter du 1er janvier de chaque année.

Comme le prévoit le contrat de location, le loyer correspondant peut être augmenté en fonction de l'indice de référence des loyers sur décision du conseil municipal.

Le Maire propose d'appliquer cette augmentation à compter du 1er janvier 2022

Après délibération de l'assemblée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter le loyer au 1er janvier 2022 suivant l'indice de référence INSEE du 3ème trimestre 2021 qui est de + 0.83 %, ce qui porte le loyer mensuel à 282.32 € à compter du 1er janvier 2022

  Soit : Loyer actuel : 280.00 € x 131.67 (indice 3ème trimestre 2021)

  130.59 (indice 2ème trimestre 2020)

- **Charge** le Maire de notifier le nouveau loyer à Madame ARLANDIS

4. REFACTURATION DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES AUX LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a opté pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Celle-ci pour l'année 2021 figure sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune et s'élève à 120 euros. Il indique qu'il y a lieu de réclamer aux locataires des logements communaux cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de facturer à chaque locataire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2021 selon le calcul suivant :

- Madame BLANCHARD-> base locative : 889 x 13.50 % / 2 = 60.00 €
- Monsieur ARLANDIS -> base locative : 889 x 13.50 % / 2 = 60.00 €

5. ACHAT DE MATERIEL POUR EQUIPER L'ENGIN DE DENEIGEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en 2020, grâce au soutien du Conseil Département, un engin de déneigement.

Il rappelle les différents travaux d'élagage, débroussaillage et nettoyage entrepris tout au long de l'année et informe du coût que cela représente.

Il rappelle que l'engin acquis pourrait permettre de monter plusieurs matériels et propose de prévoir l'acquisition d'un broyeur, d'une benne et d'un kit de salage.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention pour pouvoir acquérir ce matériel.

Monsieur le Maire présente les devis.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

Décide : d'acquérir ces matériels pour équiper l'engin de déneigement

Approuve : après étude des devis reçus, le devis estimatif fourni par le GARAGE REINAUDI pour un montant de 2 520.00 € H.T.

Approuve : le plan de financement avec demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes

Charge : Monsieur le Maire de constituer le dossier nécessaire pour la demande de subvention.

PLAN DE FINANCEMENT

ACHAT DE MATERIELS POUR EQUIPEMENT DE L'ENGIN DE DENEIGEMENT BROYEUR/BENNE/KIT SALAGE DE VOIRIE

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Achat	**2520.00**	Conseil Départemental ***Enveloppe cantonale 70 %***	**1764.00 €**
		Fonds propres	**756.00 €**
TOTAL	**2520.00 €**	TOTAL	**2520.00 €**

6. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réviser les tarifs pour l'année 2022 et présente les tarifs actuels.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide reconduire les tarifs 2021 pour l'année 2022 à savoir :

TARIF DE L'EAU :

PRIX DU M3 d'EAU : 0,50 euros
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU M3 : 0,50 euros
LOCATION ANNUELLE COMPTEUR EAU :

- Particulier : 130 euros
- Hôtel : 366 euros
- Camping : 244 euros

TARIF CONCESSIONS CIMETIERES COMMUNAUX

- Concession 30 ans : 122 euros le m²
- Concession 15 ans : 77 euros le m²
- Concession columbariums (30 ans) 400 euros

TARIF COUPES AFFOUAGERES

- 100 €/unité

7. TRAITEMENT DES CONVENTIONS SIGNEES AVEC LE SyMEnergie05

Monsieur le Maire, rappelle que lors du dernier conseil municipal des conventions avec le SyMEnergie 05 ont été validées par le conseil. Le SyME05 propose ces conventions d'accompagnement pour une analyse énergétique sur :

- Les bâtiments communaux (logements+mairie)
- Les terrains communaux : périmètre rapproché du captage (surface <5000 m²)

Les études ont pour objet de déterminer s'il est possible et rentable d'installer des panneaux solaires photovoltaïques.

Elles sont financées à

- 70 % par la Région

- 15 % par le SyME 05

- 15 % par la commune

Le SyME 05 propose également de financer l'installation d'une borne de recharge solaire pour voiture (sans batterie) en vue de tester ce type de service. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre rang avec le SyME 05 pour ce type d'action

8. DOSSIER EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne lecture du résultat de l'étude du bureau d'étude IDEES EAUX qui propose d'assurer la maitrise d'œuvre des investigations dans les secteurs identifiés :

- Rédaction d'un cahier des charges
- Consultation des entreprises
- Suivi de chantier de forage et des essais de pompage

9. DOSSIER ADRESSAGE

Monsieur COSSU informe les membres du conseil que l'adressage de la commune est finalisé et l'attribution des adresses postales est faite. Il convient maintenant de commander les panneaux comportant les numéros et informer la population concernant les nouvelles adresses.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue de Monsieur COLLOMB concernant le chemin communal qu'il considère comme déclassé par délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 1991. Le conseil municipal décide de charger l'avocat de la commune de rédiger dans le cadre de sa protection juridique une réponse circonstanciée à ce courrier
- Jean-Pierre ROUX propose de demander aux habitants de la commune de proposer une ou plusieurs idées d'emblème pour la commune (réponse avant le 30 janvier 2022)
- Jean-Pierre ROUX souhaite que l'on demande à la Poste ou au Crédit Agricole si l'on pourrait disposer d'une carte de crédit pour les petits achats de la commune
- Le Maire indique que l'unité centrale de l'ordinateur de la commune donne des signes de faiblesses et qu'il faut peut-être envisager son remplacement
- La commune recherche un agent recenseur pour la commune : la demande va être affichée aux différents panneaux d'affichage, s'il n'y a pas de candidats, Madame COSSU veut bien s'en charger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 47.

AFFICHÉ LE 30/11/2021

Le Secrétaire de séance,
Eric GERNEZ

Le Maire,
Jean-Pierre ROUX

MAIRIE DE SAINTE COLOMBE (Hautes-Alpes) 05.113.